



## AVIS AUX MEMBRES

N<sup>o</sup> 2010 – 093

Le 22 octobre 2010

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ NAL Oil & Gas Trust (NAE.UN) Plan d'arrangement

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que NAL Oil & Gas Trust (« NAL ») a annoncé le 20 octobre 2010 que son conseil d'administration a approuvé l'arrangement proposé en vertu duquel NAL se convertira de la fiducie de revenu actuelle à une compagnie versant des dividendes (la « Conversion »). Selon les termes de la Conversion, chaque porteur de part de NAL recevra une action ordinaire de la nouvelle société qui s'appellera « NAL Energy Corporation » pour chaque unité de fiducie détenue. Les actions ordinaires devraient se transiger sous le symbole « NAE » à la Bourse de Toronto après la date effective de la Conversion qui est prévue être le ou vers le 31 décembre 2010.

La conversion est conditionnelle à l'approbation des porteurs de parts à l'assemblée extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2010, de même qu'aux approbations judiciaires et réglementaires.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher  
Premier vice-président et chef de la compensation